

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 07 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Delphine BONIFAS, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Robert NIETO, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Patrick HASSAÏM, Madame Nadia LIYAOU, Madame Sandrine BARTHE, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Franck PIED, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Madame Magalie NIETO

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Patrick LEROY donne procuration à Madame Anissa HADI-LEROY
Madame Isabelle WIRTH donne procuration à Monsieur Patrice DUBOZ

ABSENTS :

Monsieur Denis MAUREL, Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Caroline CORTESI, Madame Irène MAGGINI, Monsieur François DOUET, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Cécile ROSSIGNOL

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h35.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nicole WAGHEMAEKER désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Affaires Générales

A) Décisions du Maire

Décision du Maire prise depuis le Conseil Municipal du 05 avril 2018 :

Décision ST/PM2018/26 du 16 mars 2018

Il est passé avec la société SACPA – 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX un contrat de prestation de services relatif à la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans et basé sur un forfait annuel de 3 734.53€ HT.

Décision ST/2018/27 du 21 mars 2018

Il est passé avec la société FC2P – Parc d'activités les Portes du Vexin 5 rue Ferrié – 95300 ENNERY – un contrat de maintenance concernant l'entretien des équipements et matériels de cuisine pour l'espace Culturel la Villa, pour une durée d'un an à compter du 21 mars 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et basé sur un forfait annuel de 508.50€ HT.

Décision MP/2018/28 du 21 mars 2018

Il est modifié l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers urbains (lot 1) attribué à ONDELIA, sise 26 bis rue Cécile Dinant – 92140 CLAMART – pour l'acquisition de mobiliers urbains – MP2017/002 – lot 1. Cet accord-cadre à bons de commande prévoyait un montant annuel maximum de 15 000€HT, celui-ci est rehausser à la somme de 16 500€ HT.

Décision MP/2018/29 du 26 mars 2018

Il est conclu avec la société LUTECE PROTECTION SECURITE, sise 71 rue Etienne Dolet- 94140 ALFORTVILLE, le marché de surveillance et de télésurveillance des bâtiments communaux, pour une durée de deux ans à partir du 1er avril 2018 pour un montant annuel de 6 184€ HT soit 7 420.80€ TTC pour les prestations de télésurveillance (CNAPS et TVA compris) et 88 963€ HT soit 107 182.62€TTC pour les prestations de gardiennage (CNAPS et TVA compris)

Décision URBA 2018/31 du 11 avril 2018

Il est passé avec l'établissement « LA MEDINA », sise 75 rue Pierre Voyant à VILLEURBANNE (69100), une convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation ouverte au public intitulée « la semaine de l'Artisanat et de la Gastronomie Marocaine » du 21 avril 2018 au 1er mai 2018, dans les jardins de la Villa, et une soirée Orientale à l'espace culturel La Villa, le 28 avril 2018
Cette convention de partenariat n'entraîne pas d'échange financier entre les parties, sauf la consommation réelle des fluides, constatée aux tarifs en vigueur en m3 d'eau et kWh.

Décision COM 2018/32 du 17 avril 2018

Il est passé avec la société AB & MOJO CONSEILS, sise 28, Boucle des Demoiselles a Villabé (91100), un avenant au contrat de maintenance pour le site internet de la commune de Villabé pour un coût total de développement de 3 500€ par an et 700€ de maintenance.

Décision MP 2018/34 du 26 avril 2018

Il est proposé de retenir l'entreprise MPO FENETRES, Parc d'activité du Londeau – BP 309- 61009 ALENCON cedex, pour le marché de remplacement des menuiseries existantes (lot 2 : logements Jean Jaurès - tranche conditionnelle) pour un montant global de 50 456.79€ HT, soit 60 548.15€ TTC.

Décision ST 2018/35 du 26 avril 2018

Il est passé avec la société D.E.S ENERGIES – sise 4 bis, avenue du 08 mai 1945 – 91100 VILLABE – contrat de maintenance pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2018, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans et basé sur un forfait de 1 255€ HT.

Décision RA2018/38 du 3 mai 2018

Il est passé avec l'EURL « LA FERME DE TILIGO », 24 rue de la Mécanique – 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, un contrat de cession du spectacle « Tiligolo à la recherche de Jeannot Lapin », le 12 juin 2018, à la Maison de l'enfance – RAM/halte-garderie de Villabé sur la base de 682,46€ HT, soit 720 € TTC.

Décision ST 2018/39 du 09 mai 2018

Il est passé avec la société SIIDEF – sise 3 impasse Jean Jaurès – 91290 ARPAJON – un contrat d'entretien concernant le matériel de sécurité incendie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable par la reconduction expresse dans la limite de 4 ans et basé sur un forfait annuel de 1 059.98€ HT.

Décision ST 2018/40 du 09 mai 2018

Il est passé avec la société SIIDEF – sise 3 impasse Jean Jaurès – 91290 ARPAJON – un contrat d’entretien concernant le matériel de sécurité incendie (extincteurs) pour une durée d’un an à compter du 1er juillet 2018, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans et basé sur un forfait annuel de 1 474.80€ HT (hors fourniture, pièces détachées et recharge)

Décision ST 2018/41 du 09 mai 2018

Il est passé avec la société FSE – sise 9 allée du Grand Foc – 91250 SAINTRY SUR SEINE – un contrat de maintenance des alarmes de détections intrusions et des alarmes incendies des bâtiments communaux pour une durée de deux ans à compter du 15 mai 2018 sur la base de 24 912€ HT.

B) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2018

Le conseil municipal **APPROUVE, à l’unanimité** – 21 voix POUR dont 02 procuration– le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2018.

C) Avenant à la convention pour le service commun des archives et documentation

Le conseil municipal **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention pour le service commun des archives et documentation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, **à l’unanimité**, – 21 voix POUR dont 02 procuration.

D) Désignation des représentants à la Commission d’Appel d’Offres (CAO) ad’hoc du groupement de commande pour le mobilier urbain

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de votation, **DESIGNE à l’unanimité** – 21 voix POUR dont 02 procuration Monsieur Fabrice ROUZIC titulaire et Monsieur Patrick HASSAIM suppléant de la CAO.

E) Octroi de la protection fonctionnelle

Le conseil municipal **ACCORDE** et **ACCEPTÉ, à l’unanimité** – 21 voix POUR dont 02 procuration, la protection fonctionnelle aux victimes de diffamations et de prendre en charge les frais de procédure pour l’ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de cette affaire, y compris l’exercice de toutes les voies de recours, de la manière suivante :

- Honoraires d’avocat : plafond de 10 000€ TTC par degré de juridiction
- Frais de consignation : plafond de 5 000 € TTC
- Frais et exploits d’huissier : plafond de 5 000€ TTC.

F) Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 17 voix POUR dont 01 par procuration – 02 voix ABSTENTIONS dont 01 par procuration, le plan communal de sauvegarde.

Monsieur SEBASTIAN demande si le PCS prend en compte les catastrophes qui peuvent survenir avec les sociétés classées dangereuses.

Monsieur DIRAT indique que le PCS est principalement élaboré en cas de risques majeurs dont les catastrophes naturelles comme les inondations qui ont eu lieu sur la commune de juillet 2016.

L’administration précise que la commune de Villabé n’est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), mais que le PCS contient les installations recensées dans les deux bases de données nationale BALSOL et BASIAS.

2. Ressources humaines

A) **Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité - 19 voix POUR dont 02 procuration – la modification du tableau des effectifs comme suit :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet afin de procéder à des avancements de grade
- 1 poste d'attaché principal à temps complet afin de procéder à un avancement de grade

B) **Mise en place d'astreinte pour la filière police**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité - 19 voix POUR dont 02 procuration – la mise en place d'astreinte pour les agents de la filière police municipale.

C) **Détermination du nombre de représentants au Comité Technique**

Le conseil municipal, à l'unanimité - 19 voix POUR dont 02 procuration :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

MAINTIENT le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

RECUEILLE, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

3. Affaires financières

A) **Admission en non valeurs des créances années 2012 à 2017**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité - 19 voix POUR dont 02 procuration – l'annulation des créances ci-dessous :

Prestations Scolaires Périscolaires	3 908.47 €	70.85%
Taxe Locale Publicité	1 590.08 €	28.82%
Rembours ts avoirs	17.90 €	0.32%
TOTAUX	5 516.45 €	

B) **Enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux des tennis**

Le conseil municipal **FIXE**, à la majorité – 16 voix POUR dont 01 procuration – 2 voix CONTRE dont 01 par procuration - 01 voix ABSTENTION le montant de l'EFP de l'opération terrains couverts de tennis à la somme de 1 100 000 € TTC et **ADOpte** un planning prévisionnel permettant une livraison de l'équipement fin 2018.

Monsieur SEBASTIAN tient à préciser que c'est un gros dérapage qui se prépare et qu'il s'abstient donc sur ce point.

Monsieur ROUZIC indique que la somme est une enveloppe plafond et que les négociations sont en cours sur ce marché ainsi que des recherches de financements. De plus, il s'agit de faire des cours d'excellente qualité avec des matériaux performants et durables.

4. Affaires culturelles

a) **Tarifification pour la saison culturelle 2018-2019**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité - 19 voix POUR dont 02 procuration – les tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs proposés pour les Villabéens :

- 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.
- 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.
- 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public, Rien à dire.

Tarifs proposés pour les Villabéens : invitation pour les enfants des écoles maternelles et primaires à condition que l'enfant soit accompagné par un adulte payant. Tarif - de 16 ans hors invitation : 5 €. Tarif adulte : 7 €.

Une « veillée des poilus », avec le spectacle Le Bal des coquelicots.

Tarifs proposés : 7 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.

Tarifs proposés : 7€/adulte, 5€/enfant de - de 16 ans, tarif unique de 5€ pour les familles dont un des membres a participé à une sensibilisation. Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège.

Tarifs proposés :

- 300€/école maternelle pour le spectacle des PS, MS, GS.
- 250 €/école primaire pour le spectacle des classes de CP, CE1, CE2.
- 250€/école primaire pour le spectacle des classes de CM1/CM2.
- 500 € pour le collège pour le spectacle Les Femmes savantes.
- 250 €/représentation pour le collège, pour le spectacle Apollinaire, mes amours.
- 500 € pour le collège pour le spectacle Comme neuf.
- 200 €/représentation pour le collège pour le spectacle Le paradoxe de Georges.
- 250 € pour le collège pour 3 classes pour la résidence de création Tristan et Iseult.

Un concert de musique classique avec le pianiste Yves Henry :

Tarif proposé : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Un spectacle en partenariat avec le Théâtre de l'Agora : Le Paradoxe de Georges.

Tarif proposé : pour les Villabéens réservant par l'intermédiaire du Service Culturel, tarif préférentiel de 9 € (réservation et paiement des places avant le 21 mars 2019).

Les recettes ainsi générées seront reversées au Théâtre de l'Agora.

Des spectacles « Près de chez vous » en partenariat avec le Théâtre de l'Agora en entrée libre.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux (Apollinaire, mes amours ; rencontre avec les ZicZazou, accueil d'une ferme pédagogique, café « philo magie », etc.).

Des soirées ciné-concert en entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.

Tarifs proposés pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

Monsieur DIRAT félicite le service culturel de la commune ainsi que le conservatoire du travail accompli.

5. Service jeunesse

A) Modification des modalités du permis citoyen

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** - 18 voix POUR dont 02 procuration – 01 voix ABSTENTION – la modification des modalités d'inscription au permis citoyen, la suppression du délai de dépôt des dossiers et **APPROUVE** les modalités suivantes à la majorité - 18 voix POUR dont 02 procuration – 01 voix ABSTENTION :

- montant de l'aide 200 €,
- être âgé de 16 à 25 ans,
- habiter Villabé depuis au moins 2 ans,
- signature d'une convention entre la commune et les attributaires,
- aide réservée uniquement au permis voiture et à une seule demande,
- contrepartie de 20H00 sous forme d'un « engagement citoyen » et bénévole à réaliser avant la fin de l'année de l'inscription,
- cet engagement citoyen à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportif sera dispensé au sein d'une structure à caractère associatif ou communale.
- versement de l'aide de 200€ à l'auto-école après réalisation des travaux citoyens

Monsieur SEBASTIAN demande combien de jeunes sont touchés par ce dispositif.

Monsieur HASSAIM indique que c'est une quinzaine par année.

Monsieur DIRAT précise qu'avant la mise en place de l'engagement citoyen c'était environ 50/an.

B) Mise en place du BAFA citoyen

Le conseil municipal, **APPROUVE à la majorité** - 18 voix POUR dont 02 procuration – 01 voix ABSTENTION – la mise en place du BAFA citoyen selon les modalités suivantes :

- montant de l'aide 200 €,
- être âgé de 17 à 25 ans
- habiter Villabé depuis au moins 2 ans,
- signature d'une convention entre la commune et les attributaires,
- aide réservée uniquement à une seule demande,
- contrepartie de 20H00 sous forme d'un « engagement citoyen » et bénévole à réaliser avant le début de la formation BAFA,
- cet engagement citoyen à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportif sera dispensé au sein d'une structure à caractère associatif ou communale.
- versement de l'aide de 200€ à l'organisme après réalisation des travaux citoyens (une attestation serait faite par la commune pour que l'organisme valide le paiement de la formation).

Il est précisé que les inscriptions seront acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée. Les inscriptions en plus seront alors reportées l'année suivante.

6. Urbanisme

A) Cession de l'emprise du conservatoire de musique

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** – 19 voix POUR dont 02 par procuration la cession à l'euro symbolique de l'emprise du conservatoire de musique à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (la valeur vénale du bien ayant été estimée à 245.000 € par un agent immobilier et à 240.000 € par le service des Domaines, avec une marge de négociation de 10%) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Monsieur SEBASTIAN demande si le conservatoire est accessible à tous les élèves de l'Agglo avec une priorité aux Villabéens.

Monsieur DIRAT précise que c'est un équipement communautaire avec du personnel communautaire et qu'il n'y a donc pas de priorité municipale comme pour les élèves qui vont dans d'autres conservatoires intercommunaux.

B) Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain communal

Le conseil municipal, à la majorité – 17 voix POUR dont 1 par procuration – 2 voix ABSTENTION dont 01 par procuration :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'espace vert situé sis Rue des Fauvettes
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** la cession du terrain au prix de 1 600 € correspondant à l'estimation du service des domaines,
- **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la nouvelle parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier

7. MOTION

A) CHSF 2018

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité – 19 voix POUR dont 02 par procuration la motion suivante :

« Héritier de la fusion de trois établissements, le CHSF assure depuis son ouverture en 2012 la couverture de plus de 600 000 habitants de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Il représente une solution de proximité et de premier recours pour des milliers d'habitants confrontés à la raréfaction de la médecine de ville sur nos territoires par l'engagement exceptionnel de l'ensemble des personnels, des hommes et des femmes qui composent le service public hospitalier. La commune de Villabé y est profondément attachée.

La commune de Villabé demande de prendre la mesure des difficultés qu'il doit surmonter au quotidien pour assurer son fonctionnement et continuer à investir pour préparer l'avenir.

Le CHSF s'est engagé depuis son ouverture dans une politique ambitieuse de résorption de son déficit qui lui a permis, grâce à une maîtrise des charges conjuguée à une activité soutenue et en constante augmentation (+30% en quatre ans), à un nombre de séjours lui-même en progression de 4% / an, au développement de la politique de virage ambulatoire et à une mutualisation des achats et effectifs, de diviser par quatre son déficit en cinq ans (de 35 millions à 9 millions d'euros).

Mais, le CHSF fait face, depuis 2017, à une nouvelle aggravation de la situation économique et financière qui inquiète la commune de Villabé. Les dépenses de personnel ont fortement augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice, de diverses revalorisations salariales – et c'est heureux – et des problématiques de recrutement dans certaines spécialités, nécessitant de recourir à un intérim très coûteux.

Plus encore, l'effet de ciseaux entre recettes en baisse et dépenses en hausse, lié à l'inéluctable progression de l'activité hospitalière entraîne donc forcément une réduction très importante de la capacité d'investissement de l'hôpital et par lui-même une inquiétude forte chez les personnels, dans un milieu déjà sous tension, face à cette augmentation de l'activité, à la forte occupation de certains services et à la vacance de postes dans plusieurs disciplines.

Cette inquiétude et cette dégradation de la situation interpelle la commune de Villabé Un changement de paradigme est indispensable et urgent. Des solutions existent qui permettront à court, moyen et long terme de redonner du souffle et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Cela doit passer comme le propose la Fédération Hospitalière de France par une réforme du mode de financement de l'hôpital public pour retrouver de la souplesse.

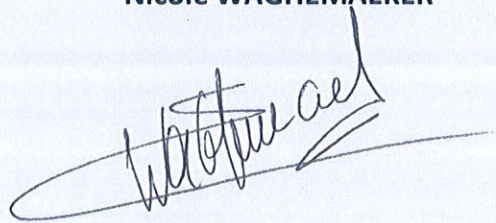
Il nous faut également réinventer le couple hôpital/médecine de ville car il ne peut y avoir d'un côté la revitalisation indispensable de la médecine de proximité qui permettra de désengorger les urgences et de l'autre la survie financière des hôpitaux. C'est par la formation d'un nouveau couple plus fort et complémentaire, plus innovant aussi, que nous parviendrons à redonner toute sa place et tout son rôle à l'hôpital.

Le conseil municipal de Villabé regrette, par ailleurs, vivement, la politique tarifaire concernant le stationnement des usagers et de leurs familles, qui ajoute à la souffrance morale une charge matérielle excessive. »

Monsieur SEBASTIAN porte un intérêt certain à cette motion qu'il soutient au moment où tous les personnels hospitaliers sont scandalisés par la politique nationale de santé. Il souhaite vivement que la réponse du ministre soit portée à la connaissance du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Nicole WAGHEMAEKER



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

